

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 mai 2022

Date de convocation : 28 avril 2022  
Nombre de conseillers : En exercice : 46 Présents : 41 Votants : 44

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 13.05.2022 au 13.06.2022
- La notification faite le 13.05.2022

L'an deux mille vingt-deux le 5 mai, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Jean-Patrick AUDOUX, Catherine BAZIN, Anne-Sophie BELLENGER, Daniel BIDET, Serge BOSSARD, Véronique BOURDIN, Françoise CAHU, Isabelle CHAMPBERTAULD, Léon DOLLEY, Mélinda DUPONT, Alain EUDELIN, Ghislaine FOUCHER, Liliane GARNIER, Nadine GESNOUIN, Nicolas GUILLAUME, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Jean LE BEHOT, Damien LEBOUVIER, Yves LECOURT, Julien LEFEVRE, Philippe LEMAÎTRE, Bernard LEMASLE, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Serge LENEVEU, Ludovic FEUILLET, Jean-Marie LIGNEUL, Pierre MANSON, Sylvie MARIE, Marie-Andrée MORIN, Marina MULLER, Patrick ORANGE, Samuel PACEY, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Daniel TOURGIS, Charly VARIN, Daniel VESVAL, Stéphane VILLAESPESA.

### **Etaient absents excusés :**

Mesdames et messieurs Régis BARBIER, Valérie BIDET, Ludovic BLIN, Mireille GENDRIN, Thierry POIRIER.

### **Etait absent représenté :**

Monsieur Michel LHULLIER est représenté par Monsieur Ludovic FEUILLET

### **Procurations :**

- Monsieur Ludovic BLIN donne procuration à Monsieur Freddy LAUBEL
- Madame Mireille GENDRIN donne procuration à Ghislaine FOUCHER
- Monsieur Régis BARBIER donne procuration à Charly VARIN

Secrétaire de séance : Madame Marie-Andrée MORIN

## **ORDRE DU JOUR**

### **Vie institutionnelle**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 17 mars 2022
3. Participation à l'appel à projet SEQUOIA 3 porté par le SDEM50
4. Mécénat 2022

### **Direction du développement territorial et de l'attractivité**

5. Vente de parcelle sur la ZA du Cacquevel à la SASU Socovil Couture
6. Vente de parcelle sur la ZA du Cacquevel à la SASU Le Goff-Bréhalaise de transports
7. Vente de parcelle sur la ZA La Colombe à la SAS Etudes et Solutions

### **Direction des ressources, de la performance publique et de l'appui aux communes**

8. Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST)
9. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2022

### **Direction du développement durable et du cadre de vie**

10. Convention avec la FDGDON pour la lutte contre les rongeurs aquatiques – année 2022
11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif – année 2021
12. SAGE Côtiers Ouest Cotentin : validation du règlement et du PAGD
13. Demande de subvention de la SPA de Basse-Normandie

### **Direction de la cohésion et des services aux habitants**

14. Convention tripartite relative à la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)
15. Subventions 2022 au collège de Percy, au tennis de table de St-Pois, au rugby club de Saint-Pois et à l'AIPE du collège du Dinandier

### **Questions diverses**

## VIE INSTITUTIONNELLE

<b>CC-05-05-2022</b>	<b>Désignation d'un secrétaire de séance</b>	
----------------------	----------------------------------------------	--

Mme Marie-Andrée MORIN, désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

<b>CC-05-05-2022</b>	<b>Approbation du compte rendu du 17 mars 2022</b>	
----------------------	----------------------------------------------------	--

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 17 mars 2022.

Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

CC-05-05-2022	Participation à l'appel à projet SEQUOIA 3 porté par le SDEM 50	Délibération n° 2022-105
---------------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------

**Rapporteur** : Charly VARIN

Cette délibération est reportée à la plénière du 30 juin 2022.

CC-05-05-2022	Mécénat 2022	Délibération n° 2022-106
---------------	--------------	--------------------------

**Rapporteur** : Charly VARIN

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations

Vu, les Conventions établies entre chaque entreprise et Villedieu Intercom en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, quatre entreprises ont répondu positivement à la proposition de Villedieu Intercom consistant pour les entreprises à soutenir financièrement les actions en faveur des métiers d'art et à déduire fiscalement une partie de ce don via une convention de mécénat. Cela permet aux acteurs économiques privés du territoire de s'impliquer au cœur de la politique de développement des métiers d'art engagée par Villedieu Intercom.

Voici les quatre entreprises qui ont souhaité engager cette démarche :

- Convention avec l'entreprise Legallais. Don financier, montant : 10 000 €
- Convention avec l'entreprise Multiform. Don financier, montant : 2 500 €
- Convention avec l'entreprise Copeaux and Co. Don en nature, montant : 2 076,27€
- Convention avec l'entreprise Atelier Alu & Co. Don en nature, montant : 1 580,16€

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser M. le Président à signer les conventions de mécénat avec les entreprises citées ci-dessus et à percevoir les dons mentionnés. Un exemplaire de la convention est annexé au présent projet.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- **D'autoriser le Président à signer les conventions de mécénat avec les entreprises listées ci-dessus.**

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ATTRACTIVITE

CC-05-05-2022	Vente de parcelle sur la ZA du Cacquevel à la SASU Socovil Couture	Délibération n°2022-107
---------------	--------------------------------------------------------------------	-------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,

Vu, l'avis favorable de la commission attractivité du 07 avril 2022,

La SASU « Socovil couture » représentée par Monsieur Daniel JUVIN, dont l'activité de fabrication de vêtements haut de gamme, souhaite acquérir une surface de 16 123 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrale 000 ZC 199, sur la zone d'activités économiques du Cacquevel, à Villedieu-les-Poêles, en vue de créer un local d'activités.



La surface du lot est de **16 123 m<sup>2</sup>**. Le prix de la parcelle est fixé à 7.50 €HT/m<sup>2</sup>. Le prix de vente du terrain est de **120 922,50 € HT** avec application d'une TVA sur marge de **18 057,76 €** soit un total de **138 980,26 € TTC**.

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- **D'autoriser le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de 16 123 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrale 000 ZC 199, sur la zone d'activités économiques du Cacquevel, à Villedieu-les-Poêles, au représentant de la SASU Socovil Couture, M. Daniel JUVIN, cet acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit, en vue de la création d'un local pour son activité de fabrication de vêtements haut de gamme. Cette vente est consentie au prix de 120 922,50 € HT avec application d'une TVA sur marge pour un montant de 18 057,76 € soit un total de 138 980,26 € TTC pour une surface de 16 123 m<sup>2</sup> (en cours de bornage).**

CC-05-05-2022	Vente de parcelle sur la ZA du Cacquevel à la SASU Le Goff – Bréhalaise de transports	Délibération n°2022-108
---------------	---------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,  
Vu, l'avis favorable de la commission attractivité du 07 avril 2022,

La SASU « Le Goff – Bréhalaise de transports » représentée par Monsieur Christophe LE GOFF, dont l'activité de transports routiers de fret interurbains, souhaite acquérir une surface de 14 338 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrale 000 ZC 199, sur la zone d'activités économiques du Cacquevel, à Villedieu-les-Poêles, en vue de créer un local d'activités.



La surface du lot est de **14 338 m<sup>2</sup>**. Le prix de la parcelle est fixé à 14 €/HT/m<sup>2</sup>. Le prix de vente du terrain est de **200 732 € HT** avec application d'une TVA sur marge de **34 697,96 €** soit un total de **235 429,96 € TTC**.

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**  
**Décide**

- **D'autoriser le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de 14 338 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrale 000 ZC 199, sur la zone d'activités économiques du Cacquevel, à Villedieu-les-Poêles, au représentant de la SASU Le Goff – Bréhalaise de transports, M. Christophe LE GOFF, cet acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit, en vue de la création d'un local pour son activité de transports routiers de fret interurbains. Cette vente est consentie au prix de 200 732 € HT avec application d'une TVA sur marge (en cours de calcul) pour un montant de 34 697,96 € soit un total de 235 429,96 € TTC pour une surface de 14 338 m<sup>2</sup> (en cours de bornage).**

<b>CC-05-05-2022</b>	<b>Vente de parcelle sur la ZA La Colombe à la SAS Etudes et solutions</b>	<b>Délibération n°2022-109</b>
----------------------	----------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,

Vu, l'avis favorable de la commission attractivité du 07 avril 2022,

La SAS « Etudes et solutions » représentée par Monsieur Micha MARQUIS, dont l'activité de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, souhaite acquérir une surface de 8 169 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrales 000 ZP 203 et 000 ZP 208, sur la zone d'activités économiques de La Colombe, à La Colombe, en vue de créer un local d'activités.



La surface du lot est de **8 169 m<sup>2</sup> environ (en cours de bornage) décomposée comme suit** :

- 630m<sup>2</sup> (environ, en cours de bornage) sur la parcelle ZP 208 cédés au prix de 1€ symbolique du fait de l'existence d'une servitude liée au passage d'une canalisation de transport de gaz. Cette bande est inconstructible.
- 7119m<sup>2</sup> (environ, en cours de bornage) sur la parcelle ZP 208 cédés au prix de 17€HT/m<sup>2</sup>
- 420m<sup>2</sup> (environ, en cours de bornage) sur la parcelle ZP 203, constituant une voie de circulation non ouverte à la circulation publique et inclus dans le domaine privé de Villedieu Intercom, cédés à 17€HT/m<sup>2</sup>. Cette parcelle fait partie d'un itinéraire de randonnée et fera l'objet d'un aménagement par le porteur de projet pour permettre une circulation piétonnière.

Compte tenu de ces éléments le prix de vente de ce terrain est de **128 164 € HT soit 15,70€HT/m<sup>2</sup>**, avec application d'une TVA de 20% de **25 632,80 €** soit un total de **153 796,80 € TTC**.

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**  
**Décide**

- **D'autoriser le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de 8 169 m<sup>2</sup> environ (en cours de bornage) sur les parcelles cadastrales 000 ZP 203 et 000 ZP 208 (découpage ci-dessus), sur la zone**



**d'activités économiques de La Colombe, à La Colombe, au représentant de la SAS Etudes et solutions, M. Micha MARQUIS, cet acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit, en vue de la création d'un local pour son activité de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Cette vente est consentie au prix de 128 164 € HT, soit 15,70€/m<sup>2</sup>, avec application d'une TVA de 20 % pour un montant de 25 632,80 € soit un total de 153 796,80 € TTC pour une surface de 8 169 m<sup>2</sup> (en cours de bornage).**

**DIRECTION DES RESSOURCES, DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE ET DE L'APPUI  
AUX COMMUNES**

CC-05-05-2022	Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST)	Délibération n° 2022-110
---------------	---------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

**Rapporteur :** Catherine BAZIN

- Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants.  
Vu, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu, le décret °2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 103 agents,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
Décide**

- De créer au sein de Villedieu Intercom, un Comité Social Territorial (CST) en lieu et place du Comité Technique (CT) et du CHSCT, comme le prévoit la loi n°2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la fonction publique
- De fixer, à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel à Villedieu Intercom (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

CC-05-05-2022	Tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Délibération n° 2022-111
---------------	-------------------------------------------------------	--------------------------

**Rapporteur :** Catherine BAZIN

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu, la délibération n°2021-140 de Villedieu Intercom validant son tableau des effectifs,

Considérant, l'avis favorable du comité technique du 08 avril 2022,

La modification du tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, est nécessaire aux motifs suivants :

- Recrutement animateur culturel
- Avancement de grade
- Mutation agents

Cadres d'emplois	Grades	TC	TNC	Quotité temps de travail TNC		Poste pourvu	Poste à pourvoir
Attachés	Attaché territorial	9	0			<del>7</del> 8	2 1
	Attaché territorial principal 2eme classe	1	0			0	1
Rédacteurs	Rédacteur territorial	<del>3</del> 2	0			1	<del>2</del> 1
	Rédacteur territorial principal 2e classe	<del>3</del> 2	0			1	<del>2</del> 1
	Rédacteur territorial principal 1ère classe	3	0			2	1
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	0			2	1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	7	0			6	1
	Adjoint administratif territorial	6	0			3	3
	Adjoint administratif territorial	0	<del>1</del> 0	17h30	17.5/35	0	<del>1</del> 0
Ingénieur Territorial	Ingénieur	1	0			0	1
Technicien territorial	Technicien	2	0			1	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	4	0			<del>3</del> 2	<del>1</del> 2
	Adjoint technique principal 2ème classe	<del>7</del> 6	0			5	<del>2</del> 1
	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	30h	30/35	0	1
		0	1	12h52	12.87/35	0	1

		0	1	13h15	13.25/35	0	1
		0	1	17h00	17/35	0	1
		0	1	11h45	11.75/35	0	1
		0	1	8h37	8.62/35	0	1
		0	1	7h00	7/35	0	1
		0	1	3h00	3/35	0	1
		0	1	1h33	1.54/35	0	1
	Adjoint technique territorial	4	0			3	1
		0	1	7h00	7/35	1	0
		0	1	17h00	17/35	1	0
		0	1	8h37	8.62/35	1	0
		0	1	11h45	11.75/35	1	0
		0	1	1h33	1.54/35	1	0
		0	1	13h15	13.25/35	1	0
		0	1	3h00	3/35	1	0
		0	1	11h30	11.50/35	1	0
		0	1	30h00	30/35	1	0
		0	1	15h00	15/35	1	0
		0	1	5h36	5.60/35	1	0
Animateurs	Animateur principal 1ère classe	1	0			1	0
	Animateur	<del>5</del> 4	0			4	<del>1</del> 0
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	<del>1</del> 0	0			0	<del>1</del> 0
	Adjoint d'animation principal 2e classe	1	0			1	0
	Adjoint d'animation principal 2e classe	0	1	28h00	28/35	0	1
		0	1	18h33	18.55/35	1	0
		0	1	8h55	8.91/35	0	1
		0	1	5h15	5.25/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	8	0			<del>6</del> 8	<del>2</del> 0
		0	1	8h55	8.91/35	1	0
		0	2	5h00	5/35	1	1
		0	1	1h12	1.20/35	1	0

		0	<del>1</del> 0	4h15	4.25/35	0	<del>1</del> 0
		0	2	28h00	28/35	1	1
		0	3	30h00	30/35	3	<del>0</del> 1
		0	1	5h15	5.25/35	1	0
		0	2	12h00	12/35	2	<del>2</del> 0
		0	1	14h26	14.44/35	1	0
		0	1	17h30	17.50/35	0	1
		0	1	10h18	10.30/35	1	0
		0	1	11h15	11.25/35	1	0
Educateurs territoriaux des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	<del>2</del> 1	0			<del>1</del> 0	1
	Educateur des APS principal 2ème classe	2	0			2	0
	Educateur des APS	<del>3</del> 4	0			<del>2</del> 3	<del>1</del> 1
EJE	Educateur de Jeunes Enfants	2	0			2	0
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	0	1	10h10	10.16/35	0	1
		0	1	7h00	7/35	0	1
		0	1	9h30	9.5/35	1	0
	ATSEM principal 2ème classe	0	1	7h00	7/35	1	0
		0	1	10h10	10.16/35	1	0
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	<del>1</del> 0	0			0	<del>1</del> 0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine	1	0	35 h	35/35	1	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0			1	0
		0	1	18h00	18/35	0	1
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	<del>2</del> 3	0			2	<del>0</del> 1
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0	1	18h00	18/35	1	0
	Adjoint territorial du patrimoine	<del>3</del> 1	0			1	<del>2</del> 0

TOTAL		<del>85</del> 79	<del>45</del> 47			<del>86</del> 89	
-------	--	---------------------	---------------------	--	--	---------------------	--

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
Décide**

- **De valider le tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus**

## DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE

CC-05-05-2022	Convention avec la FDGDON pour la lutte contre les rongeurs aquatiques – année 2022	Délibération n° 2022-112
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Samuel PACEY

Monsieur le vice-président en charge de lutte contre les nuisibles rappelle qu'il convient de poursuivre la campagne de piégeage conformément aux arrêtés préfectoraux de lutte collective de 2007 et de lutte obligatoire de 2012. Ces opérations visent à limiter les dégâts engendrés par ces rongeurs aquatiques fortement nuisibles, en terme environnemental, économique-agricole et sanitaire chez l'Homme.

Cette convention couvre les bassins de la Souilles, de la Sienne, du Thar, de la Vire et de la Sée.

La participation des collectivités vient en complément des possibilités d'aides allouées par le Conseil Départemental de la Manche.

Le financement de cette lutte s'établit ainsi :

- Les participations des collectivités aux dépenses d'animation et d'investissements, sont réparties selon la même clé qui avait été débattue et optimisée pour 2020 à savoir 1/3 du montant réparti en fonction du nombre d'habitants et 2/3 du montant réparti en fonction de la surface de la collectivité ;
- L'indemnisation des captures pour les piégeurs est maintenue à 3.50€ par témoin justifié et validé par la FDGDON (dans la limite d'un plafond départemental de 48 000 captures)
- La participation des collectivités au volet indemnisation a été adaptée permettant une meilleure visibilité pour les collectivités. Le montant est calculé à partir de la moyenne des résultats annuels de l'EPCI de témoins captures validés par la FDGDON sur les 3 années précédentes glissantes (2019 à 2021 pour la participation 2022) multiplié par un taux d'indemnisation de 3.50€ par témoin. Il fera l'objet d'un avis de paiement en fin d'année avec le bilan des captures réalisées.

Il est à noter que depuis 2021, une recrudescence du nombre de captures a été constatée sur le département de la Manche dû notamment à des hivers plus doux, l'arrêt du piégeage pendant le Covid...

Il est donc prévu un prochain COPIL en juin 2022 pour évaluer le nombre de captures réalisées et voir si le seuil plafond de 48 000 est tenable pour l'année 2022 ou pas.

La participation de Villedieu Intercom s'élève à **5 452.00 €** pour le volet animation/coordination, suivi des actions, investissement.

Il conviendra d'ajouter l'indemnisation des piégeurs qui représente 3.50€ par témoin de capture justifié soit selon le calcul détaillé ci-dessus un montant de **5 971.00 €** pour l'année 2022.

La présente convention a pour objectif de définir les actions mises en place par la FDGDON ainsi que les modalités de coordination des opérations entre les communes et Villedieu Intercom.

Vu l'avis favorable de la commission du 5 avril 2022,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
Décide**

- **D'autoriser monsieur le Président à signer cette convention**



CC-05-05-2022	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – année 2021	Délibération n° 2022-113
---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

**Rapporteur :** Samuel PACEY

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Vu l'avis favorable de la commission du 5 avril 2022,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**
- **De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

CC-05-05-2022	SAGE Côtiers Ouest Cotentin – validation du règlement et du PAGD	Délibération n° 2022-114
---------------	------------------------------------------------------------------	--------------------------

**Rapporteur :** Nicolas GUILLAUME

Au travers de ses documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement, le SAGE COC est un outil stratégique de planification mais aussi un instrument juridique dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages à l'échelle de son territoire.

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des collectivités de son territoire, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Après présentation de ces documents lors de la conférence des élus en date du 2 mai 2022 par les membres du SAGE COC, monsieur le vice-président en charge des déchets et de l'entretien des cours d'eau demande à l'assemblée plénière de se prononcer sur le SAGE.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et avec 2 voix contre, 23 abstentions, 19 voix pour**  
**Décide**

- **D'émettre un avis favorable sur le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des côtiers ouest cotentin avec les précautions suivantes :**
  - **Le document doit-être complémentaire à nos documents d'urbanisme et non pas apporter de contrainte supplémentaire**
  - **De mettre des actions en place à l'échelle de Villedieu Intercom en concertation avec les acteurs locaux du territoire**

CC-05-05-2022	Demande de subvention SPA Basse Normandie	Délibération n° 2022-115
---------------	-------------------------------------------	--------------------------

**Rapporteur :** Samuel PACEY

La SPA de Basse-Normandie basée à Verson nous a sollicité pour obtenir une subvention pour participer aux frais de soins des animaux accueillis dans leur refuge.

Considérant que nous travaillons déjà avec l'association Passerelles, la commission du 5 avril a émis un avis défavorable à cette demande de subvention.

Considérant l'avis de la commission du 5 avril 2022,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité  
Décide**

- **De refuser d'accorder une subvention à la SPA de Basse-Normandie**

## DIRECTION DE LA COHESION ET DES SERVICES AUX HABITANTS

CC-05-05-2022	Convention tripartite relative à la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)	Délibération n° 2022-116
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

**Rapporteur :** Martine LEMOINE

Pour rappel, les dispositions de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement confortent la compétence générale du département en matière d'action sociale envers les personnes âgées et handicapées. Il coordonne les actions menées par les différents intervenants notamment en autorisant et finançant les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

Villedieu Intercom dans le cadre de la compétence optionnelle 5) f. Accompagnement au vieillissement a comme priorité d'apporter aux associations locales (SAG) un soutien et un accompagnement dans la mise en place d'actions permettant de répondre aux besoins concrets du territoire.

L'accompagnement au vieillissement s'organise pour Villedieu Intercom autour de la mutualisation d'une personne ressource avec Granville Terre et Mer. Les axes développés sont ceux définis dans le cadre des missions du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) initié par le département, à savoir :

- Recueillir des besoins collectifs de la population en perte d'autonomie pour concevoir et organiser des interventions de prévention.
- Assurer la coordination, l'animation et le soutien technique des Secteurs d'Action Gérontologique (SAG) et du réseau de partenariat.
- Développer des actions collectives d'information et de prévention de la perte d'autonomie.

Le projet d'une nouvelle convention tripartite, conclue pour une durée de 3 ans, (2021-2023) avait été proposé par le Département pour fixer les objectifs et définir les engagements de chacun. Elle prévoyait chaque année un financement du conseil départemental de la Manche à hauteur de 37 500 € contre 25 000€ les 3 années précédentes. Cependant, afin d'être en cohérence avec les autres CLIC de la Manche qui s'inscriront aussi dans des conventions pluriannuelles de fonctionnement de 3 ans, le conseil départemental propose d'allonger la durée initiale de la convention de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024. Les autres termes de la convention initialement prévus resteraient inchangés.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Décide**

- **D'autoriser le président à signer la convention tripartite avec le département et Granville Terre et Mer, relative à la mise en œuvre de la politique départementale en faveur des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).**

<b>CC-05-05-2022</b>	<b>Subventions 2022 au collège de Percy, au tennis de table de Saint-Pois, au rugby Club de Saint-Pois et à l'AIPE du collège du Dinandier</b>	<b>Délibération n° 2022-117</b>
----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

**Rapporteur :** Frédéric LEMONNIER

Monsieur le vice-président en charge de l'éducation, de la jeunesse, du PESL et du sport propose au conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes suite à la validation par la commission Services aux habitants B :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montants versés en 2021</b>	<b>Montants demandés en 2022</b>	<b>Montants attribués en 2022</b>
<b>Collège de Percy</b>	0 €	7 211 €	5 550 €
<b>Tennis de table Saint Pois</b>	2 800 €	1 800 €	1 800 €
<b>Rugby Club Saint Pois</b>	0 €	2 500 €	2 000 €
<b>AIPE Le Dinandier *</b>	0 €	600 €	0 €

\*La commission n'a pas répondu favorablement à la demande de subvention de l'AIPE Le Dinandier car cette demande relève de la compétence scolaire qui dépend des communes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité Décide**

- **De valider les montants des subventions telles que décrits ci-dessus.**
- **De ne pas accorder de subvention à l'AIPE du collège Le Dinandier**
- **D'autoriser le mandatement de ces sommes.**

**QUESTIONS DIVERSES**